



SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD
commune du Grand Périgueux

Sorges et Ligeux en Périgord, le 21 février 2025

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie de Sorges, sous la présidence de Monsieur Éric SEGUY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

Présent(e)s : M. Éric SEGUY, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, M. Jean KROTOFF, Mme Françoise BETOULLE, M. Norbert HIERAMENTE, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, M. Nicolas HERPIN, M. Jean-Emile MOREAU, M. Jean-Jacques RATIER, Mme Bernadette REYSZ, Mme Patricia PERRIN, Mme Isabelle GRAND, Mme Sandrine MILLET, Mme Vanessa PETIT

Représenté(e)s :

M. Philippe d'AGIER de RUFOSSE par Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD
M. Stéphane PAGNOUX par Mme Isabelle GRAND

Absent(e)s : M. Jean du BOIS de GAUDUSSON, Mme Myriam LENGLEN, Mme Bouchra ABDENNOURI, Mme Marianne MAUREAU, M. Matthieu BERTRAND

Secrétaire de séance : Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD

Le quorum est atteint. Nombre de membres du conseil :

En exercice : 21	Présents : 14
Votants : 14	Pouvoirs : 2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.
Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : SIGNATURE DU PROTOCOLE DE RESTITUTION DU VILLAGE DE VACANCES

Monsieur RATIER rappelle succinctement l'antériorité du village de vacances situé 866 route des Bories à Sorges : la Commune qui est propriétaire du village de vacances, a rejoint la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux depuis le 1^{er} janvier 2017 et a mis le bien à disposition de cette dernière à compter de la même date.

Il ajoute que le village était exploité par VVF depuis 1978 aux termes d'une convention de gestion qui a pris fin le 31 décembre 2024.

Mairie
Square ROGER FRANÇOIS - Sorges
24420 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.35.68.00

Mairie annexe de Ligeux
133, avenue SIMONE VEIL - Ligeux
24460 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.05.03.05



e-mail : sorgesetligeux@orange.fr - www.sorges.perigord.com - Facebook - PanneauPocket

Dans ce contexte, Monsieur RATIER précise que les parties se sont rapprochées afin de prendre acte de la fin du bail et de procéder à la restitution des locaux.

Monsieur le Maire rappelle que le village de vacances dispose d'un nouvel exploitant depuis le 1^{er} janvier 2025 et qu'il reste propriété de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole de restitution, qui était joint à la convocation, et propose à l'assemblée délibérante de le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2)

1. Le dispositif envisagé et les objectifs

Pour faire suite au programme Amélia 2, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé le 26 septembre 2024 de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans.

Au regard des éléments d'analyse récents, les objectifs partagés sur tout le territoire sont :

- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- de lutter contre les logements dégradés,
- et d'accompagner la rénovation des copropriétés fragiles

Sur certains centres-bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s'engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l'attractivité résidentielle de la commune.

Pour la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, les objectifs estimés sur 5 ans sont de 39 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ou de propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement).

2. Les interventions complémentaires de la commune et du Grand Périgueux

Les résultats positifs d'Amélia 2 sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi à l'effet levier des aides financières locales apportées par la commune et Le Grand Périgueux qui se sont ajoutées aux aides importantes de l'ANAH et ont facilité le bouclage financier des projets.

Le règlement d'intervention de la commune proposé pour la période 2025-2029 serait donc le suivant :

Priorité d'intervention AMELIA 2025-2029	COMMUNES
	Sous conditions de ressources (très modestes et modestes) <i>ANAH : Entre 35 et 80 % des travaux HT pour les revenus modestes et très modestes</i>
RENOVATION THERMIQUE	Aide Socle : 5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30.000 €, soit 1.500 € max./logement
ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE	Aide Socle : 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15.000 €, soit jusqu'à 1.500 € /logement
HABITAT DEGRADE	Aide socle forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement
VOLET LOCATIF SOCIAL	Aide socle forfaitaire « Logement conventionné » forfait de 1000 €/logement sur le conventionnement
UNIQUEMENT EN OPAH-RU	COMMUNES
PRESERVATION BATI et FACADES	Aide préservation éléments bâtis : jusqu'à 1 000 €/logement (ex : volets bois; portes d'entrée ou de garage anciennes; garde-corps et balcons...) Aide "façade" : 20 % du montant HT des travaux et jusqu'à 5 000 €/logement (majorations sur Périgueux)
LUTTE CONTRE LA VACANCE	Aide « sortie de vacance » PB : forfait de 1 500 €/logement
ESPACES COMMUNS	Aide forfaitaire « Espaces communs » : Jusqu'à 1 000 €/local (Vélos, buanderie...)
ACCESSION	Aide "accession à la propriété " PO : forfait de 4 500 € / logement
COMMERCES	3 000 € / commerce et jusqu'à 5 000€ sur Périgueux
PERIL INSALUBRITE INDECENCE	Indécence : jusqu'à 2000 € sur Périgueux Péil –Insalubrité : jusqu'à 10 000 € sur Périgueux
CHANGEMENT D'USAGE POUR LOGEMENT PMR	Aide de 4 000 € / logement PMR créé

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à l'investissement similaires à celles de la commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération, soit une enveloppe de 77 700 € au bénéfice de la commune.

L'ANAH participerait à hauteur de 75 % et cela générerait un volume d'activité pour les artisans locaux de 1 000 450 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et du cadre de vie ;
- de valider le règlement d'intervention de la commune tel que proposé ;
- de décider d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.) ;
- d'attribuer ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 10 136 € par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers ;
- d'assurer un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Demande de dénomination de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord en commune touristique

Vu le code des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Sorges et Ligueux en Périgord se situe sur un territoire départemental à un fort intérêt touristique, faisant notamment l'objet d'un potentiel économique important pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Que depuis l'acquisition au 1^{er} janvier 2017 de la compétence tourisme par l'agglomération, la stratégie de développement touristique du Grand Périgueux se positionne en tant que filière économique prioritaire à l'échelle du territoire, à travers notamment la mise en œuvre d'un schéma local de développement touristique depuis 2019.

Que les enjeux identitaires, touristiques et économiques du Grand Périgueux permettent d'équilibrer et d'harmoniser l'attractivité du territoire départemental, en complémentarité avec le territoire touristique du Périgord Noir fortement fréquenté.

Que dans ce cadre, une commune de l'agglomération pourrait se prévaloir de la dénomination commune touristique celle de Sorges et Ligueux en Périgord.

Considérant que la ville de Sorges et Ligueux en Périgord dispose d'une capacité d'hébergement importante (1339) notamment avec un village vacances qui va bénéficier de travaux de restauration (253 lits) et une trentaine de meublés représentant 205 lits.

Que la commune dispose sur son territoire de l'écomusée de la truffe ainsi qu'un Bureau d'Information Touristique géré par l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

Que la commune présente un intérêt patrimonial en étant que ville étape sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (voie de Vézelay) mais aussi avec la valorisation de la truffe qui participe à la renommée de Sorges et Ligueux en Périgord (marchés aux truffes, Truffes en Folie, marchés gourmands...)

Que pour la commune, ces éléments et évolutions confirment et confèrent un statut potentiel de la commune dite touristique.

Que cette reconnaissance constitue une étape nécessaire pour que la commune puisse être encore mieux identifiée par l'ensemble des clientèles et visiteurs et contribue au développement d'une destination touristique à forte attractivité autour du Grand Périgueux.

Considérant que l'article L 133-12 du code du tourisme dispose que la dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées. Et que, toutefois, les EPCI compétents en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, peuvent solliciter la dénomination de commune touristique pour une, ou toutes les communes membres, en application de l'article R.133-36 du code du tourisme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de demander la dénomination de la commune de Sorgès et Liguéux en Périgord en commune touristique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Versement d'une subvention à une étudiante dans le cadre d'un stage à l'étranger

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie courant décembre de la part d'une Sorgeaise étudiante en dernière année de master biologie santé en génomique et biotechnologies à l'université de Limoges.

Cette dernière sollicite un soutien financier de la collectivité en vue d'un stage de près de quatre mois à Cologne en Allemagne.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à cette étudiante Sorgeaise une aide d'un montant de 100 € comme cela a déjà été le cas pour autres étudiants originaires de la commune.

En échange, cette jeune Sorgeaise s'engage à partager son expérience et ses résultats de stage lors d'une conférence.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Questions diverses : I

Les points suivants ont été abordés :

- Réussite totale du loto organisé par l'Amicale Laïque ;
- Point organisationnel sur l'événement du week-end à venir « Truffes en Folie » ;
- Liquidation du restaurant « l'Auberge de la Truffe » ;
- Précision d'implantation apportée sur un Permis d'Aménager délivré sur la commune déléguée de Ligueux ;
- Etude de solutions liées à la présence de nombreux pigeons dans le bourg de Sorges : la 1^{ère} méthode mise en œuvre est jugée insuffisante, un devis sera demandé à une entreprise habilitée.

Roselyne AUBISSE-MICHAUD
Secrétaire de séance



Éric SEGUY
Maire

